



STATION D'ÉVALUATION CHAROLAISE DE SAONE ET LOIRE

Vente aux enchères de taureaux reproducteurs Charolais

Vendredi 16-02-2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION VENTE A DISTANCE

Par téléphone et/ou par pli cacheté

Je soussigné M. ou Mme (Nom et Prénom).....

Représentant de l'exploitation (Nom de l'exploitation)

N° de cheptel :

Adresse :

CP : Commune :

Tel (portable) : E.mail

Certifie avoir pris connaissances du règlement de la vente et l'accepte (page2).

Verse une caution d'un montant de 2900 € (correspondant à la valeur de mise à prix)
par chèque (à joindre à l'envoi de ce formulaire) **ou par virement bancaire** (Références ci-dessous)

CREDIT AGRICOLE CENTRE EST MACON
INTITULE DU COMPTE :GIE SYNERGIE CHAROLAIS : STATION DE JALOGNY

59 rue du 19 Mars 1962

71000 MACON

DOMICILIATION

Code établissement Code guichet Numéro de compte Clé RIB

17806 00808 62244279193 78

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1780 6008 0862 2442 7919 378

Demande au GIE Synergie Charolais de sur-enchérir et se porter acquéreur en mon nom, du (des) bovin (s) indiqués ci-dessous, pour la valeur maximale indiquée ci-dessous, lors de la vente aux enchères organisée par la station d'évaluation de Jalogny le 16-02-2024

Nombre de veau(x) que vous souhaitez acquérir*	Ordre de Préférence**	N° NATIONAL DU VEAU	NOM DU VEAU	OFFRE DE PRIX MAXIMUM***
	1			
	2			
	3			
	4			
	5			

* 5 Reproducteurs maximum

** Attention, votre ordre de préférence doit également respecter l'ordre de passage des veaux

*** La mise à prix est de 2900 € HT et les enchères sont par tranche de 50 € HT. Votre offre de prix doit donc être un multiple de 50 €, et ne peut être inférieure à 2 900€ HT ; Si personne ne sur-enchérit, le reproducteur sera adjudé à la valeur arrêtée des enchères.

Fait le :
Signature de l'éleveur,

STATION D'ÉVALUATION CHAROLAISE DE SAONE ET LOIRE

Vente aux enchères de taureaux reproducteurs Charolais

Vendredi 16-02-24



REGLEMENT DE LA VENTE

Article 1 : La vente aux enchères se fera avec boîtier électronique en collaboration avec Sicaforme. Les veaux seront vendus aux enchères le 16 février 2024 à 13 heures. Les animaux sont visibles à partir de 10 heures au hall à Charolles.

Article 2 : Les animaux seront vendus hors taxes, au départ de la station, à payer directement au propriétaire La vente aux enchères s'effectuera **par enchère de 50€**, la mise à prix est **de 2900 €**.

Article 3 : Si un seul acquéreur : prix d'achat = 2900 € sauf si l'acquéreur est absent et qu'il avait fait une offre par pli cacheté supérieure (voir condition pour l'achat à distance sur notre site internet stationevaluation71.com. Le prix de vente est alors le prix proposé sous pli.

Si plusieurs acquéreurs : l'animal sera attribué à l'éleveur qui maintiendra l'enchère maximum. Chaque reproducteur sera proposé aux enchères après une présentation de ses caractéristiques génétiques et morphologiques.

Article 4 : FRAIS ACHETEUR Le montant des frais d'adjudication s'élèvera à **3 %** du montant HT.

Article 5 : FRAIS VENDEUR 2 taux de commissions seront appliquées : **4 %** de la mise à prix à 5000€ et **5 %** de 5050€ à plus.

Article 6 : Les ventes sont faites au nom et pour le compte des éleveurs propriétaires des animaux. En cas de litige entre acheteurs et vendeurs, **le GIE Synergie Charolais, ne pourra ni être appelée en cause ou en garantie, ni être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, des conséquences de la vente et notamment du paiement des frais judiciaires de séquestre et de convention du ou des animaux en litige.** Le tribunal du défendeur sera seul compétent pour traiter tout litige.

Idem pour les embryons

Article 7 : Le changement de propriété a lieu le jour de la vente. Il convient donc de prendre des précautions en termes d'assurance dès le départ de l'animal.

Idem pour les embryons

Article 8 : Tous les animaux figurant au présent catalogue, ainsi que les parents de chaque lots d'embryons sont inscrits au livre A du H.B.C. Les filiations ont été vérifiées par analyse ADN (compatible père et mère).

Article 9 : Tous les animaux sont testés à l'entrée et présentent un résultat négatif pour :

- Tuberculination - IBR BVD Besnoitiose - FCO 4 et 8

Article 10 : Pour les animaux exportés, l'acheteur devra prendre à sa charge :

- Le pedigree du HBC - Les frais de transport.

- Les frais de dossier,

- Les frais d'analyses supplémentaires

- La pension à la station : **5 € / j à partir du 1er mars et 25€ à partir du 1er avril**

Idem pour les embryons (excepté la pension à la station)

Article 11 : Aptitude à la reproduction

11.1 – Une spermatogénèse a été faite sur tous les animaux proposés à la Vente aux Enchères.

11.2 – En ce qui concerne l'aptitude à la reproduction des animaux mis en vente, le GIE SYNERGIE CHAROLAIS ne pourra être appelée en justice au sujet de réclamations quelconques.

Article 12 : **Tous les veaux doivent être impérativement récupérés le soir de la vente :**

- Soit par l'acheteur - si achat en présentiel

- Soit par le propriétaire si invendu, ou si achat en ligne, ou si accord entre acheteurs/naisseurs après la vente. Une participation financière pourrait être demandée par le propriétaire si ce dernier livre l'animal.

(Exception : pour les veaux vendus pour l'exportation et cas particulier)

Article 13 : **EMBRYONS** elles seront vendues hors taxes, à payer directement au propriétaire La vente aux enchères s'effectuera **par enchère de 10€**, la mise à prix est **de 300€ l'embryon**

Article 14 : EMBRYONS aucun frais Acheteur et Vendeur ne sera demandé cette année

Article 15 : EMBRYONS les donneuses et taureau utilisées sont garantie officiellement indemne de Tuberculose bovine, de Brucellose bovine, de Leucose bovine enzootique, et n'a été constaté aucune manifestation clinique de RBI-VPI depuis un an au moins.

Article 16 : EMBRYONS Le GIE SYNERGIE CHAROLAIS certifie que tous les embryons vendus sont **de qualité Q1** (top qualité pour une meilleur fécondité) mais se décharge de toutes responsabilités quant à la réussite des gestations de ces embryons. La réussite de fécondité des embryons, joue aussi sur la qualité de préparation des receveuses et du jugement de leur aptitude à recevoir ou non un embryon. Ce qui n'est pas à charge du GIE.